

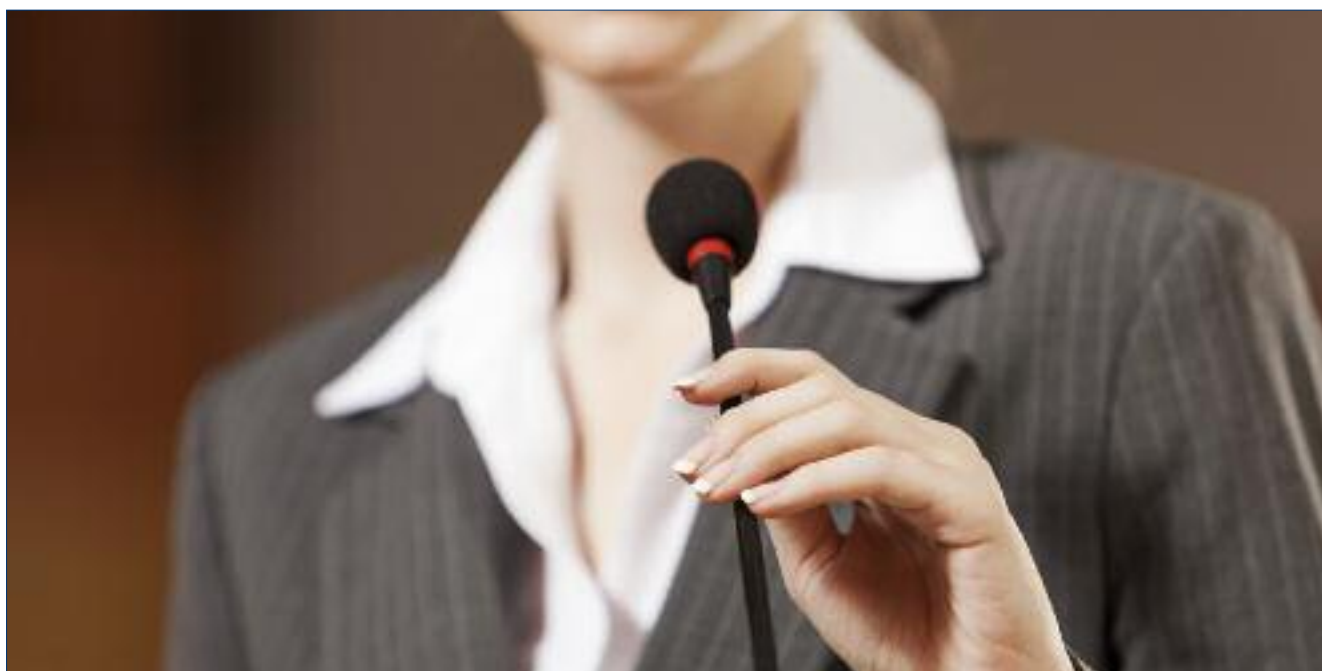


PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LE SYSTÈME POLITIQUE PALESTINIEN

PALESTINE

A. Introduction	7
B. Situation actuelle et entraves au changement	9
C. D'importantes opportunités	17
D. Recommandations	19
E. Références	23

Les femmes et les jeunes sont absents des postes de prise de décision au sein de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le diagnostic passe en revue les politiques de l'OLP et les règlements internes de plusieurs de ses sous-entités (factions politiques, syndicats ...) concernant le leadership des femmes et des jeunes. Il met également en lumière des opportunités et fournit des recommandations pour réformer les organes de l'OLP et accroître la présence des femmes et des jeunes aux postes de direction.



La sous-représentation des femmes et des jeunes dans les postes de décision affecte leur capacité à jouer un rôle important dans le développement de la société palestinienne. © Sergey Nivens / Shutterstock.com



La Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) est une organisation indépendante sans but lucratif créée en 2014. Elle se structure comme un réseau de réseaux qui fédère différents types d'acteurs de l'égalité femmes-hommes de l'espace euro-méditerranéen afin de :

- Faire progresser la lutte commune pour l'égalité des droits des femmes et des hommes à participer à la vie politique, économique, civile et sociale ;
- Éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles ;
- Favoriser le changement d'attitude et de comportement pour l'égalité des sexes.

Membres fondateurs :

Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR)

État français

Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

Fédération des ligues des droits des femmes (FLDF)

Forum Femmes Méditerranée (FFM)

Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG)

Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée

Siège social: Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

C / Girona, 20 · 08010 Barcelone, Espagne

www.euromedwomen.foundation

<https://www.facebook.com/euromedwomen/>

<https://twitter.com/euromedwomen>

Diagnostic de terrain : Promouvoir la participation des femmes et des jeunes dans le système politique palestinien

Texte : the Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy - MIFTAH, coordinateur du pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©

Rue Al-Massayef St., Rimawi Bldg., 3^{ème} étage, Ramallah, Palestine

www.miftah.org/

Coordination : Josep Ferré, Emilie Vidal

Mise en page : Núria Esparza

Traduction de l'anglais (original): Bruce Capelle

Décembre 2017

Ce diagnostic de terrain s'inscrit dans l'Axe 1 « Renforcer les capacités des acteurs de l'égalité » du Fonds de solidarité prioritaire « Femmes d'avenir en Méditerranée » financé par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, dans le cadre du projet « Développer l'autonomie des femmes » labellisé par l'Union pour la Méditerranée.



L'Institut européen de la Méditerranée (IEMed), fondé en 1989, est un think tank spécialisé dans les relations méditerranéennes basé sur une approche multi-disciplinaire et de travail en réseau. Il encourage l'analyse et la coopération dans le but de promouvoir des actions et des projets contribuant à la compréhension mutuelle, à l'échange et à la coopération entre les différents pays euro-méditerranéens, leurs sociétés et leurs cultures, ainsi que de favoriser la construction progressive d'un espace de paix et de stabilité, de prospérité partagée et de dialogue dans la région. Depuis 2014, l'IEMed est le siège de la Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée dont il assure le secrétariat.

Consortium formé par:

Gouvernement de la Catalogne

Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération

Ville de Barcelone

Institut européen de la Méditerranée

C / Girona, 20

08010 Barcelone, Espagne

www.iemed.org

En partenariat avec :



Financé par :



Labellisé par :



Le contenu de ce diagnostic est de la seule responsabilité de the Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy - MIFTAH et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression des points de vue du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION
DES FEMMES ET DES JEUNES
DANS LE SYSTÈME POLITIQUE
PALESTINIEN

PALESTINE

Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes® mobilisés en 2017



- | | | |
|---|---|---|
| A Région de Souss-Massa (Maroc) | D Gouvernorat de Louxor (Égypte) | F Gouvernorat de Zarqaa (Jordanie) |
| B Wilaya d'Alger (Algérie) | E Gouvernorat de Ramallah
et Al Bireh (Palestine) | G Banlieue-est de Beyrouth (Liban) |
| C Délégation de Douar Hicher (Tunisie) | | |

La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée met en place annuellement des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes® coordonnés par des associations dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes® choisit un territoire cible qui peut être une région, une province ou l'aire métropolitaine d'une grande ville. Ensuite, les membres du pôle local déterminent un thème prioritaire concernant les droits des femmes sur ce territoire cible.

Un pôle local est constitué de 5 acteurs œuvrant pour l'égalité femmes-hommes dans le territoire ciblé, à savoir : des associations ; des entités de recherche ou d'enseignement ; des collectivités locales ou régionales ou des services gouvernementaux chargés de défendre les droits des femmes ; des médias ; des entreprises et des syndicats. Leur mission est de mobiliser les acteurs de l'égalité au moyen d'activités de collectes de données, de consultations et d'échanges d'expériences, dans le but d'analyser la situation par rapport à la thématique choisie et de faire un suivi de l'effectivité des politiques publiques menées dans ce domaine avec une approche collective et participative.

Cette approche ascendante débouche sur la production d'un diagnostic des principaux obstacles à la mise en œuvre des politiques d'égalité, puis sur la réalisation d'un projet de terrain collaboratif et répliquable visant à lever ces obstacles.

À ce jour, des pôles locaux sont constitués à Alger et Oran (Algérie), à Gizeh et Louxor (Égypte), à Irbid et Zarqaa (Jordanie), dans la banlieue-est de Beyrouth et au Mont Liban (Liban), à Marrakech-Safi et Souss-Massa (Maroc), dans les gouvernorats de Ramallah-Al Bireh, Bethléem et Al-Khalil/Hébron (Palestine), à Douar Hicher, Monastir et Sousse (Tunisie). Ces pôles sont axés sur l'accès des femmes aux responsabilités politiques et aux postes de décision, l'autonomisation économique des femmes et les inégalités professionnelles, et la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Dans ce document on présente le diagnostic réalisé par le pôle local de Ramallah-Al Bireh (il convient de noter qu'en raison de l'objectif de la recherche - la participation politique au niveau national - le diagnostic ne s'est pas concentré uniquement sur le gouvernorat de Ramallah).

A. INTRODUCTION

Le présent diagnostic a été réalisé par l'Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (MIFTAH). Établie à Jérusalem en 1998, MIFTAH cherche à promouvoir les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance au sein de diverses composantes de la société palestinienne.

À cette fin, MIFTAH adopte les mécanismes d'un dialogue approfondi et d'un réseautage local et international. Le renforcement de la bonne gouvernance en Palestine, en particulier les politiques publiques en faveur des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, et la promotion de la sensibilisation, au niveau international, sur le discours palestinien constituent les principaux objectifs de MIFTAH.

Le présent diagnostic a été réalisé en collaboration avec Khalid al-Nabris, chercheur et spécialiste des questions politiques palestiniennes. Il constitue l'un des résultats de l'action pilote de mobilisation des acteurs de l'égalité femmes-hommes que MIFTAH a mise en œuvre à Ramallah entre février et mai 2017.

MIFTAH était responsable de la mise en place et de la coordination d'un pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes[©] composé de membres des factions et partis politiques nationaux : l'Union démocratique palestinienne - FIDA, l'Initiative nationale palestinienne - Al Moubadrah, le Front démocratique de libération de la Palestine - FDLP, le Mouvement national de libération de la Palestine - FATAH, le Parti du peuple palestinien - PPP, le Front de lutte populaire palestinien – Al Nidal, le Front populaire de libération de la Palestine - FPLP. En outre, l'Union générale des femmes palestiniennes - UGFP, le Réseau des jeunes actifs dans le domaine social et politique, le Conseil des étudiants palestiniens dans les universités, le Département des médias et de la culture de l'Organisation de libération de la Palestine - OLP, des responsables politiques et des militant-e-s dans les domaines des jeunes et des femmes ont aussi été impliqués.

Les membres du comité de pilotage ont été sélectionnés sur la base de critères prédéfinis, notamment leur efficacité et leur position de premier plan au sein de leurs factions politiques respectives, et ont la capacité et le pouvoir de prendre des décisions stratégiques. Une version plus longue et plus complète du diagnostic intitulée « Étude des obstacles qui entravent l'égalité représentation des femmes et des jeunes à l'intérieur des divers organes de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et limiter leur accès aux postes de décision » est disponible en

anglais et en arabe à l'adresse suivante : <https://www.euromedwomen.foundation/pg/en/documents/view/7109/report-on-obstacles-preventing-unequal-access-of-women-and-youth-to-plo-bodies-and-decisionmaking-positions>

1. Objectif

Le présent diagnostic s'inscrit dans les efforts de MIFTAH, et de ceux de nombreuses organisations de défense des droits des femmes, d'ONG, d'organisations juridiques et de partis politiques, visant à autonomiser les femmes et les jeunes, à favoriser leur implication dans la vie politique sur un pied d'égalité, à faciliter leur accès aux postes de décision et à éliminer tous les obstacles qui entravent la réalisation de cet objectif. MIFTAH et ses partenaires travaillent à l'élaboration d'une stratégie efficace et d'un programme percutant en vue de militer en faveur d'une implication politique accrue et d'un rôle plus important des femmes et des jeunes en matière de prise de décision.

Le diagnostic vise à analyser les obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes de bénéficier d'une représentation égale et d'accéder aux postes de décision au sein des organes de l'OLP.

2. Méthodologie

Le présent diagnostic s'est appuyé sur diverses méthodes de recherche qualitative, notamment celles encourageant la participation, afin d'obtenir des analyses approfondies des différentes problématiques étudiées. Ces méthodes comprennent :

- l'examen des documents, des systèmes, des politiques, des règlements et des publications de l'OLP dans ce domaine.
- des rencontres individuelles approfondies avec des responsables politiques et des chefs de file dans les domaines social, du féminisme et de la jeunesse, ainsi qu'avec des intellectuel-le-s et des responsables d'unions et de syndicats.
- une rencontre avec de jeunes militant-e-s.
- des entretiens de groupe avec des membres du pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes© (comité de pilotage du projet), notamment des responsables politiques de premier plan appartenant à des factions et des partis politiques, des unions et des syndicats de l'OLP, de jeunes militants et des universitaires. Au total, plus de 40 personnes ont été consultées.

3. Notions et termes clés

- **Accord d'Oslo** : également connu sous le nom de Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, l'Accord d'Oslo est un accord de paix signé entre l'OLP et Israël en 1993 qui établit un calendrier pour la résolution du conflit israélo-palestinien.
- **Autorité palestinienne (AP)** : elle a été établie par les accords d'Oslo pour gouverner la bande de Gaza et les zones A et B de la Cisjordanie. Depuis 2006, son autorité n'a été exercée que dans les zones A et B de la Cisjordanie.
- **Conseil national palestinien (CNP)** : Le CNP constitue la plus haute autorité pour les citoyen-ne-s palestinien-ne-s, quel que soit l'endroit où il/elles se trouvent. Il définit les politiques et les programmes de l'OLP dans l'objectif de protéger les droits légitimes du peuple, à savoir le droit au retour, le droit à la souveraineté et le droit de former un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem.
- **Comité exécutif** : le Comité exécutif fait partie intégrante de l'OLP et représente son pouvoir exécutif à l'étranger. Le règlement de l'OLP le définit comme étant « l'autorité exécutive suprême de l'organisation qui se réunit de façon permanente et dont les membres sont toujours disponibles. Il est responsable de l'exécution des politiques, des programmes et des plans définis par le CNP et travaille sous sa responsabilité ».
- **Organisation de libération de la Palestine (OLP)** : organisation politique reconnue par les Nations Unies et la Ligue arabe comme étant la seule représentante légitime du peuple palestinien en Palestine et à l'étranger. L'OLP a été créée en 1964 suite au premier Congrès Conseil national palestinien qui s'est tenu à Jérusalem sur la base d'une décision du Sommet de la Ligue arabe qui a eu lieu en 1964 au Caire. Créée pour représenter le peuple palestinien auprès des instances internationales, cette organisation comprend plusieurs factions palestiniennes telles que le Fatah, le FDLP, le FPLP et le Parti du peuple palestinien.
- **Quota de femmes** : le quota de femmes est une demande qui a commencé à gagner en importance et en légitimité après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995. Cette conférence a souligné la nécessité d'adopter un quota constituant une mesure positive visant à favoriser la participation des femmes à la vie publique, dans l'objectif d'atteindre un taux de participation d'au moins 30 % à l'horizon 2005.

B. SITUATION ACTUELLE ET ENTRAVES AU CHANGEMENT

Un examen de la structure de l'OLP depuis sa création indique clairement le faible niveau de participation des femmes et des jeunes dans les différents organes de l'organisation et dans

tous les aspects. Par exemple, depuis la création de l'OLP, ses comités exécutifs n'ont compté aucune représentante, à l'exception du comité exécutif actuel dont la première membre est arrivée en 2009. Au CNP et au Conseil central palestinien (CCP), la représentation des femmes est limitée et ne correspond pas aux actions, aux rôles et aux sacrifices consentis par les femmes palestiniennes. En outre, très peu de femmes sont à la tête des départements de l'OLP, du CNP ou du CCP et il en va de même des factions et partis politiques et des unions et syndicats palestiniens. Pas une seule faction politique n'est dirigée par une femme et l'Union générale des femmes palestiniennes est la seule union populaire représentée par le CNP qui est présidée par une femme. La situation semble encore plus sombre en ce qui concerne la représentation des jeunes. Le plus jeune membre du Comité exécutif a plus de 60 ans et aucun jeune n'est à la tête d'un parti ou d'une faction politique, d'une union, d'un syndicat ou d'un département administratif ou de direction relevant de l'OLP.

1. Les règlements et les lois qui guident les activités de l'OLP et de ses factions et leur incidence sur la représentation des femmes

L'équipe de recherche a étudié de nombreux documents officiels palestiniens concernant l'OLP ou provenant de cette organisation, ainsi que les règlements de certaines factions palestiniennes relevant de l'OLP. Elle a recherché dans ces textes des signes ou des mentions pouvant être interprétées comme favorisant les hommes ou limitant la participation des femmes (l'annexe 1 mentionne la liste des documents étudiés). Cette étude visait à déterminer si des règlements ou des lois limitaient la participation des femmes aux structures de l'OLP ou leur accès aux postes de décision. Les résultats ont confirmé la neutralité de ces instruments juridiques et l'absence de toute référence discriminatoire en matière de représentation, de droits et d'obligations, y compris le droit de voter ou de se porter candidat-e.

La Déclaration d'indépendance de la Palestine de 1988 proclamée lors de la réunion du CNP en Algérie et la Loi fondamentale palestinienne modifiée en 2003 ont constitué deux des principaux documents palestiniens qui ont été des références clés pour la législation palestinienne. Ces deux documents rejetaient clairement et explicitement la discrimination et confirmaient le principe d'égalité. La déclaration d'indépendance stipule :

« L'État de Palestine doit permettre aux Palestiniens-ne-s, quel que soit l'endroit où ils/elles se trouvent sur le territoire, de développer leur identité nationale et culturelle et de jouir de la pleine égalité des droits. Leurs croyances religieuses et politiques et la dignité humaine seront protégées par un système parlementaire démocratique fondé sur la liberté d'opinion et la liberté



L'absence de lois qui spécifient la période du mandat ou le nombre de mandats possibles dans les postes de direction entrave l'alternance du pouvoir et le renouvellement de la classe politique.

de constituer des partis, sur le respect de la majorité en faveur des droits des minorités et celui des minorités pour les décisions de la majorité, sur la justice sociale et l'égalité, ainsi que sur la non-discrimination en matière de droits civils au motif de la race, de la religion, de la couleur ou du sexe, en vertu d'une constitution garantissant la primauté du droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire... »

L'article 9 de la Loi fondamentale palestinienne modifiée en 2003 stipule :

« Les Palestiniens sont égaux devant la loi et le pouvoir judiciaire, sans distinction de race, de sexe, de couleur, de religion, d'opinions politiques ou de handicap ».

Par conséquent, ce taux de participation peu élevé des femmes et leur faible représentation au sein de la structure et des organes de l'OLP ne sont pas attribuables aux instruments juridiques mais plutôt aux pratiques courantes et aux façons dont ces instruments sont mis en œuvre.

2. Facteurs culturels et sociaux et pratiques administratives et institutionnelles

Les participant-e-s au diagnostic ont mentionné diverses raisons sociales, politiques, organisationnelles et culturelles ayant motivé la faible représentation des femmes au sein des structures et des organes de l'OLP. Ensemble, ces facteurs ont conduit à la marginalisation et à l'exclusion des femmes et des jeunes des cercles politiques et décisionnels au sein des factions et partis politiques, ainsi qu'au sein de l'OLP en général. Ces facteurs font l'objet d'une étude plus détaillée ci-dessous :

a. Facteurs sociaux et culturels

La création de l'OLP résulte d'une réalité sociale et culturelle spécifique. Cela signifie que le système, la direction, les performances et la structure de l'organisation sont influencés par les idées, les croyances et les valeurs sociales et culturelles prédominantes qui discriminent actuellement les hommes et les femmes et leur imposent des rôles spécifiques. Cette culture patriarcale considère que les hommes sont plus forts, mieux à même de gérer les affaires publiques et supérieurs dans les domaines de la politique et du leadership, car ils sont considérés comme étant plus sages, plus forts et plus visionnaires. On ne fait aucunement confiance aux capacités des femmes qui sont jugées plus faibles que les hommes et plus influencées par leurs émotions. On estime que les femmes n'ont pas la détermination, la sagesse et la force nécessaires pour faire face aux pressions de la vie politique. Ces idées sont répandues au sein de la communauté palestinienne et sont partagées par de nombreux dirigeants de l'OLP, ainsi que des factions, des unions et des syndicats relevant de l'OLP. Ces idées ont cantonné les femmes au rôle de partenaires dans la lutte, sans leur laisser le pouvoir de décision.

Même si certains résultats ont été obtenus en ce qui concerne la représentation des femmes et l'accès à des postes plus élevés, ils demeurent insuffisants et inégaux.

b. Les conditions et l'environnement associés à la formation de l'OLP

Bon nombre des personnes ayant participé au diagnostic ont constaté que les conditions associées à la formation et à l'environnement de travail de l'OLP ont influencé la structure et les méthodes de travail de l'organisation. Pour commencer, l'OLP a été créée en dehors du pays dans une réalité très compliquée en vue de mener une lutte armée et une guérilla. À cette époque, la plupart des combattants et des dirigeants étaient des hommes, ce qui a ouvert la voie à une domination masculine dans les diverses activités de l'organisation et au sein de ses instances dirigeantes. Cette situation a été confirmée par le fait que certaines factions avaient conclu des alliances avec certains pays arabes et que divers régimes arabes tentaient d'influencer l'OLP dans un sens ou dans un autre. Les dirigeants masculins qui étaient à la tête de l'OLP à l'époque ont estimé qu'ils étaient les mieux placés pour gérer cette situation et protéger l'organisation contre toute ingérence extérieure.

c. Système de quotas politiques

Toutes les personnes ayant participé au diagnostic ont convenu que la concurrence féroce qui règne entre les factions et les partis de l'OLP a conduit à la création d'un système de quotas

permettant aux factions de s'entendre sur la façon dont les pouvoirs sont répartis. Ce système a eu un effet négatif sur la structure des organes de l'OLP et a réduit les options démocratiques dont disposait le peuple palestinien pour qui le choix des représentants au sein de l'organisation est devenu limité. L'une des principales conséquences de ce système a été la domination des hommes aux postes de décision et l'exclusion des femmes de ce type de responsabilités. Voici quelques exemples et problèmes que les personnes participantes ont mentionnés :

- Le fait de baser la création des organes de l'OLP et de ses mécanismes sur le système des quotas et sur des accords entre factions a affaibli la démocratie au sein de l'organisation et éliminé toute forme de responsabilité concernant ses résultats. Par exemple, les votes en faveur des candidat-e-s des factions sont comptabilisés à huis clos et le choix des candidat-e-s intervient souvent sans élections ni processus honnêtes et transparents.
- Le système d'attribution a consolidé la représentation des hommes au sein des factions, le nombre de représentant-e-s de chaque faction étant limité tandis que le nombre de candidat-e-s est élevé. Ainsi, les candidates ont de très minces chances de gagner.
- La concurrence entre les partis politiques et le système d'attribution ont favorisé les candidat-e-s entretenant le plus de relations politiques, au détriment des candidat-e-s les plus qualifié-e-s.



Le seul syndicat populaire représenté au Conseil national palestinien à être présidé par une femme est l'Union générale des femmes palestiniennes.

- La concurrence politique entre les factions conduit souvent à l'exclusion des femmes, chaque faction cherchant à présenter son candidat le plus fort afin d'obtenir une meilleure représentation, de défendre ses intérêts, de rivaliser avec les représentants des autres factions et de bénéficier d'avantages. Les femmes sont souvent marginalisées dans de telles situations qui soulignent les doutes et le manque de confiance en ce qui concerne la capacité des femmes à rivaliser sur la scène politique et à représenter les intérêts de leurs partis.
- L'une des raisons qui a freiné la participation des femmes est qu'elle n'a jamais été fondée sur les compétences et les capacités, mais plutôt sur des quotas et des accords entre factions.

d. Affaiblissement du rôle, de la position et des résultats de l'OLP

L'OLP est censée être l'entité qui surveille l'action de l'Autorité palestinienne, conclut des accords et agit en tant que représentante légitime et unique du peuple palestinien. Cependant, après la signature de l'Accord d'Oslo et la création de l'Autorité palestinienne, c'est le contraire qui s'est produit. Le pouvoir de l'Autorité palestinienne s'est renforcé tandis que le rôle de l'OLP a diminué jusqu'à devenir purement formel. En fait, en expliquant l'objectif de ce diagnostic aux personnes participantes et en mentionnant l'OLP, les personnes interrogées ont décrit l'état actuel de l'organisation en ces termes : molle, décrépite, vieillissante, mourante, une coquille vide qui n'est utilisée que lorsque c'est nécessaire, un vieux lion qui a perdu ses griffes et ses dents, morte et enterrée, un espoir vain, etc.

Elles ont toutes noté que le rôle de l'OLP était plus important lorsque l'organisation se trouvait à l'étranger où elle jouissait d'une indépendance financière et où ses factions et ses unions étaient plus actives. Néanmoins, cette situation a évolué après la création de l'Autorité palestinienne dont le rôle s'est renforcé, alors que celui de l'OLP a reculé. En outre, le chevauchement important entre l'Autorité palestinienne et l'OLP et l'absence de séparation entre les membres et les rôles des deux organisations ont marginalisé encore plus l'OLP. La situation s'est détériorée à mesure que l'organisation et les factions palestiniennes dépendaient de plus en plus du financement de l'Autorité palestinienne.

Certaines personnes interrogées ont indiqué que certaines institutions de l'OLP avaient été actives à l'étranger, mais avaient perdu leur raison d'être après leur retour en Palestine où leur rôle est allé en diminuant.

L'affaiblissement du rôle de l'OLP a fini par entraîner une détérioration de ses résultats et de tous les aspects de ses activités. Nombreuses sont les personnes interrogées qui ont souligné que ce déclin avait plusieurs causes et conséquences, lesquelles sont présentées ci-après.

3. Irrégularité des réunions des organes de l'OLP

Les réunions des organes de l'OLP ont été irrégulières, ce qui a affaibli le rôle de l'organisation et sa capacité à s'acquitter de ses tâches. Cela a également porté atteinte à la démocratie, à l'alternance du pouvoir, au renouvellement des dirigeant-e-s et à toute autre forme de contrôle ou de responsabilité. Par exemple, le CNP s'est réuni pour la dernière fois en 1996, et de nombreux membres sont aujourd'hui les mêmes. Dans un tel contexte, la structure du CNP, qui est dominée par des hommes, demeure inchangée et ses membres qui étaient jadis considérés comme jeunes ne le sont plus.

Parallèlement à l'irrégularité des réunions, vient l'incapacité de tenir des élections régulières en vue de renouveler les dirigeant-e-s palestinien-ne-s, de respecter le principe de l'alternance du pouvoir, de renforcer la démocratie et de renforcer la légitimité du système politique palestinien existant.

4. Manque de vision et arrêt de nombreux plans et programmes de l'OLP

La plupart des personnes ayant participé au diagnostic ont indiqué que la période post-Oslo a constitué une période de déclin pour l'OLP qui s'est accompagnée d'un manque de vision claire du rôle, des priorités, des outils et des plans de l'organisation. Cette situation s'est accompagnée d'un déclin de l'autofinancement et d'un affaiblissement des départements, tandis qu'un terme a été mis à de nombreux plans et programmes dont l'OLP avait la charge ou qu'elle traitait de facto. Cela a contribué au développement des plans de l'Autorité palestinienne comme seule alternative pour définir et orienter les priorités palestiniennes. Comme indiqué plus haut, au lieu que l'OLP agisse en tant qu'entité responsable de l'orientation et du contrôle à laquelle l'Autorité palestinienne doit rendre des comptes, bon nombre de ses activités sont devenues celles de l'Autorité palestinienne.

5. Clivage entre les Palestiniens et efforts de réforme de l'OLP

Au cours de la dernière décennie, le clivage entre les Palestiniens a contribué à aggraver les enjeux auxquels l'OLP est confrontée, a affaibli les chances qu'elle reprenne de l'importance et a anéanti tous les efforts de réforme de l'organisation. L'accord préliminaire résultant de la réunion des factions palestiniennes à Beyrouth a constitué une étape positive sur la voie de la

réforme, du renforcement et du redressement de l'OLP. Les réunions de Beyrouth ont conduit à la création d'un comité du CNP chargé de préparer les nouvelles élections du CNP sur la base d'une vision renouvelée. Même si certaines personnes interrogées estiment qu'il s'agit d'une réalisation importante qui pourrait permettre à une réforme de l'OLP de voir le jour, plusieurs d'entre elles se montrent très sceptiques quant à la situation, estimant que le processus de mise en œuvre de l'accord présente de nombreux obstacles et qu'aucune mesure importante n'a été prise pour mettre fin à ce clivage. En outre, bon nombre de personnes interrogées ont déclaré ne pas être satisfaites des réunions ou de leurs résultats, jugeant qu'elles n'avaient fait que perpétuer le système de quotas politiques au lieu de proposer une vision globale capable de relever les défis associés à la cause palestinienne. En particulier, ces personnes ont averti que les motifs et les circonstances qui justifiaient l'adoption du système de quotas politiques au moment de la création de l'OLP n'existent plus aujourd'hui. Elles ont souligné qu'il était important d'envisager le processus de réforme sous d'autres aspects qui mettent à l'honneur les droits, l'égalité, la justice et l'équité, afin de faire en sorte que la structure, les programmes et les processus de travail de l'OLP soient véritablement plus justes envers les femmes et les jeunes. De telles réformes redonneraient à l'organisation une partie de la vie et du dynamisme qu'elle a perdus ces dernières années et l'aideraient à faire face aux différents enjeux et situations que la cause palestinienne et le peuple palestinien ont connus au cours des trente dernières années.

6. Privilégier la lutte politique et négliger la lutte sociale

Les programmes de l'OLP et ceux de diverses factions et partis politiques palestiniens accordent principalement la priorité à la lutte politique et militaire, la lutte contre l'occupation, la libération du territoire et la création d'un État palestinien tout en négligeant la lutte sociale. Ils ne prennent pas en compte le type d'État et de société qu'ils veulent, ni les droits et les obligations, ni la justice et l'égalité. En fait, de nombreuses factions ne prêtent aucune attention à la lutte sociale, considérant qu'il s'agit d'une question qui peut attendre la libération de la Palestine. En effet, elles ne conçoivent pas de traiter cette question avant la création d'un État. La faible représentation des femmes aux postes de direction et de décision découle également de cette réflexion et du fait que les questions sociales, de la justice et de l'égalité, et des droits en général, sont négligées.

Dans le même contexte, cependant, les personnes dirigeant les partis politiques accueillent favorablement la lutte décentralisée des femmes sur le terrain, mais leur accès aux postes de décision reste limité en raison de normes strictes et conservatrices.

7. Déclin du processus démocratique au sein de l'OLP et des partis politiques

Au sein de l'OLP et des partis politiques, le processus démocratique a été miné par l'absence d'élections transparentes et honnêtes supervisées par des organes de contrôle fiables. C'est l'un des principaux problèmes qui entravent l'alternance du pouvoir, le renouvellement des dirigeants et la nomination de nouveaux membres dans les organes de direction de l'OLP et des factions politiques. Au sein des partis et des factions de l'OLP, les postes de haut niveau ont été très peu renouvelés au cours des trente ou quarante dernières années et certains dirigeants sont restés les mêmes. Dans un tel contexte, les femmes ont peu de chances d'atteindre un poste à responsabilités ou un poste de décision.

8. Les résultats médiocres des mouvements féministes

Plusieurs personnes participant au diagnostic ont indiqué que de nombreuses institutions militant en faveur des droits des femmes et bon nombre d'activistes ont en effet accompli un travail formidable. Cependant, malgré ces bons résultats, les personnes interrogées ont estimé que l'expérience a montré que les mouvements féministes étaient faibles et incapables de parvenir à de véritables évolutions sociales au profit des femmes ou d'obtenir des progrès essentiels dans l'accès aux responsabilités politiques qui soit en accord avec le rôle joué par les femmes et les sacrifices qu'elles ont consentis. Les personnes interrogées ont affirmé que cette faiblesse était due à des résultats insuffisants en raison de motifs personnels liés à l'action au sein du système féministe.

C. D'IMPORTANTES OPPORTUNITÉS

1. Perspectives découlant des engagements palestiniens à mettre en œuvre les traités internationaux

Grâce aux efforts des mouvements féministes et de la société civile palestinienne, de nombreux progrès ont été réalisés et l'Autorité palestinienne a adopté des politiques et des réformes visant à renforcer l'égalité femmes-hommes, à encourager l'engagement politique des femmes et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Le 8 mars 2009, le président palestinien Mahmoud Abbas a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), une initiative que les organisations de défense des droits des femmes considèrent comme un pas important en vue d'éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes.

2. Perspectives découlant de l'adoption et de la mise en œuvre du quota de femmes

Le quota de femmes aux élections législatives et locales constitue une base importante pour les avancées futures. La décision du Conseil central palestinien - CCP (PCC en anglais)

d'adopter et d'instaurer le quota de 30 % constitue une occasion unique d'élaborer le système de quota et ouvrira la voie à d'autres progrès en faveur de l'égalité de la représentation et de l'accès aux postes de décision.

3. Perspectives dans le cadre des réformes de l'OLP

Les dialogues, les réunions et les accords entre les factions palestiniennes et les efforts continus visant à réformer l'OLP constituent une autre occasion unique qu'il conviendrait d'exploiter. Toutes les entités concernées devraient commencer à dialoguer sans tarder, en particulier celles qui sont chargées, dans le cadre des réunions de Beyrouth, de réviser le règlement de l'OLP, notamment les dispositions relatives aux systèmes électoraux des organes du CNP et de l'OLP. Ce dialogue devrait être axé sur la nécessité d'intégrer des dispositions dans toute procédure ou loi élaborée au cours des réformes afin de garantir l'égalité des droits des femmes et des jeunes concernant la participation à la vie politique. La lenteur de l'action dans ce domaine pourrait conduire à la mise au point d'un nouveau système établissant les inégalités dont sont victimes les femmes et les jeunes comme norme et leur interdisant l'accès aux postes de décision.

4. Conseil supérieur de la jeunesse et des sports

Le Conseil supérieur de la jeunesse et des sports de l'OLP est l'une des institutions les plus importantes susceptibles de contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de vie des jeunes Palestiniens. Bon nombre de personnes interrogées ont salué le travail du Conseil qui a aidé la Palestine à atteindre des niveaux internationaux dans le domaine du sport et à hisser le drapeau palestinien au niveau international, ce qui constitue un symbole important pour le peuple palestinien. Le Conseil a également aidé à améliorer divers sports, en particulier le football, et a élaboré une stratégie visant à aider à accroître la participation des jeunes. Cependant, de nombreuses personnes interrogées ont formulé des commentaires sur la mesure dans laquelle le Conseil était capable de représenter la jeunesse palestinienne et de lui offrir suffisamment d'espace pour être représentée, participer et d'accéder aux postes de décisions qui comptent pour elle.

D. RECOMMANDATIONS

Le diagnostic a permis de parvenir à de nombreuses recommandations, dont voici les plus importantes :

- 1.** Exiger une réforme de l'OLP fondée sur la justice, la démocratie et l'égalité. Les femmes et les jeunes doivent jouer un rôle effectif et par conséquent, participer au processus au lieu de rester en marge. En outre, il est impossible de réformer l'OLP sans en réformer les composantes (factions, unions populaires, syndicats, conseil législatif), ce qui nécessite de travailler avec toutes ces entités et d'éliminer le système du quota de partis politiques pour le remplacer par la démocratie et des élections.
- 2.** Coordonner le mouvement féministe et le mouvement des jeunes afin de former des alliances permettant d'identifier des intérêts communs, indépendamment des positions des factions.
- 3.** Le mouvement féministe et le mouvement des jeunes doivent élaborer une vision, des projets et des plans qui leur sont propres et qui leur permettent de mettre en place des mécanismes pour obtenir des droits, établir un programme de travail, formuler des demandes spécifiques et lancer des programmes visant à créer une société dans laquelle les femmes et les jeunes jouent un rôle important. Ils doivent également bénéficier du soutien et de l'expérience d'alliés tels que des groupes de défense, des militants dans les domaines social et des médias et des partis ayant une influence régionale et internationale. Les mouvements féministes, en particulier, devraient se coordonner avec les entités existantes qui partagent leurs objectifs, telles que l'Union générale des femmes palestiniennes et le Comité technique des affaires féminines (WATC).
- 4.** Des mesures devraient être prises pour créer des programmes d'enseignement et développer la participation des médias afin d'appuyer le changement social.
- 5.** Évaluer l'expérience du quota de femmes en vue de développer, de mettre en œuvre et d'améliorer ce mécanisme et d'en renforcer les résultats.
- 6.** Se coordonner, collaborer et conclure des accords avec des composantes du mouvement des jeunes afin de faire pression en faveur de l'adoption d'un quota de jeunes au sein des organes de l'OLP.

- 7.** Soutenir une étude spécialisée visant à offrir des choix, des philosophies et des orientations nouvelles à l'OLP sur la base de principes renouvelés garantissant les droits, l'égalité, la justice et l'engagement politique et démocratique.
- 8.** Exiger que les factions et les partis politiques améliorent leurs programmes politiques et sociaux.
- 9.** Mettre en place des programmes visant à développer le leadership des femmes et des jeunes.
- 10.** Exiger la mise en place d'un organe de suivi et de responsabilisation afin de garantir les droits des femmes et l'engagement de l'OLP et de l'Autorité palestinienne à mettre pleinement en œuvre le quota de femmes.
- 11.** Créer des mécanismes efficaces permettant de bénéficier sans tarder des importantes possibilités suivantes :
 - a.** Suivi de la ratification présidentielle de la CEDAW et plus particulièrement de l'adoption de mesures spécifiques visant à concrétiser cette ratification, principalement en adaptant l'environnement juridique local aux conditions de la CEDAW.
 - b.** Suivi de la décision du CCP d'adopter et de mettre en œuvre un quota de 30 % de femmes dans tous les organes et toutes les entités de l'OLP afin d'institutionnaliser la décision et de garantir sa mise en œuvre par des lois contraignantes, des réglementations, des procédures juridiques claires et un système de suivi.
 - c.** La participation du mouvement féministe et du mouvement des jeunes aux organes œuvrant en faveur de la réforme de l'OLP sur la base de l'accord de Beyrouth entre factions permet d'intégrer les revendications des femmes et des jeunes dans les débats sur la réforme. Ces revendications peuvent ensuite être incluses dans les lois et les règlements actualisés visant à renforcer la représentation des femmes et des jeunes et à améliorer leur accès aux postes de décision.
 - d.** Tenir des réunions avec les factions qui ont signé la promesse d'engagement en faveur du quota de 30 % de femmes en 2012 et leur demander de traduire leurs promesses en mesures et en règlements concrets qui garantissent la mise en œuvre du quota et la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de suivi.
 - e.** Communiquer avec toutes les parties concernées au Conseil supérieur de la jeunesse et des sports, du conseil d'administration à l'organe exécutif, afin d'élaborer des règlements et des lois

permettant aux jeunes d'accéder à des postes de direction et de décision au sein du Conseil et de faire en sorte que ce dernier représente véritablement les jeunes, leurs aspirations, leurs exigences et leurs préoccupations.

f. Prendre contact avec les personnes dirigeant l'Union générale des étudiants palestiniens afin d'aborder les questions qui concernent les femmes et les jeunes, notamment en termes de représentation aux niveaux administratif et décisionnel. L'Union est considérée comme la passerelle permettant aux jeunes d'entrer dans le CNP.

E. RÉFÉRENCES

Ministère des collectivités locales et Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (MIFTAH). *Policy Directions for the Active Participation of Palestinian Women in Managing Local Councils* (Orientations politiques pour la participation active des femmes palestiniennes à la gestion des conseils locaux), 2014.

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF). *Palestinian Women and Security – A Legal Analysis* (Femmes palestiniennes et sécurité: une analyse juridique), 2010.

Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (MIFTAH), *Loi fondamentale révisée de l'Autorité nationale palestinienne*, 2008.

Centre palestinien pour la paix et la démocratie (CPPD). *Déclaration d'indépendance – Conseil national palestinien, 19^e session, 1988*

Women's Center for Legal Aid and Counselling (WCLAC, Centre d'aide et de conseil juridiques pour les femmes). *Toward Equality: The Law and Palestinian Women* (Sur la voie de l'égalité: la législation et les femmes palestiniennes), 1997.

Commission électorale centrale – Palestine. *Loi no 9 de 2005 relative aux élections générales* (telle que publiée au Journal officiel palestinien, numéro 57, 2005)

Commission électorale centrale – Palestine. *Loi no 10 de 2005 relative aux élections aux conseils locaux*, telle que modifiée (telle que publiée au Journal officiel palestinien, numéro 57, 2005)

Décret présidentiel no 19 de 2009 relatif à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Organisation de libération de la Palestine (Fatah). *Projets de règlements transmis par le comité de préparation de l'assemblée à la 6^e assemblée générale* - Bethléem, 2009.

Organisation de libération de la Palestine (Fatah). *Propositions de règlements du mouvement transmis à la 7^{ème} assemblée générale*, 2016.

Ministère des affaires féminines, Union générale des femmes palestiniennes et organisations et centres de femmes. *Charte pour les femmes palestiniennes*, 2012.

Ministère des collectivités locales et Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (MIFTAH). *Toward a National Framework to Implement UN Resolution no. 1325 in Palestine* (Vers un cadre national visant à mettre en œuvre la résolution no 1325 des Nations Unies), 2012.

Hilal, Jamil. *Palestinian Youth – National Fate and Requirements for Change*, ARD Research Study Center. *Palestinian Youth - National Fate and Requirements for Change* (La jeunesse palestinienne: destin national et besoin de changement), 2016

Center for Development Studies (Centre des études sur le développement) et American Friends Service Committee (Secours Quaker américain). *Palestinian Youth – Studies on Identity, Space and Community Participation* (Jeunesse palestinienne: études sur l'identité, l'espace et la communauté), Center for Development Studies - Université de Beir Zeit, 2017.

Al-Mahtouri, Abdul Salam. *The Quota and its Implementation in Electoral Systems, Empowering Women in Leadership Positions*. (Le quota et sa mise en œuvre dans les systèmes électoraux, donner aux femmes les moyens d'occuper des postes de direction).

https://www.facebook.com/permalink.php?id=415786615154422&story_fbid=455695674496849

Parti du peuple palestinien (PPP), règlements (sans date)

Qazzaz, Hadeel. *Eliminating Legal Discrimination Against Palestinian Women Through the Activities of Legislative Council Members*, (Éliminer la discrimination juridique à l'égard des femmes palestiniennes au moyen des activités des membres du Conseil législatif), Comité technique des affaires féminines (WATC)

Front de lutte populaire palestinien (PPSF). Règlements. http://www.nedalshabi.ps/?page_id=2857

Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Règlements, 2000. <http://www.abuali.ps/nedam>

Union générale des femmes palestiniennes (GUPW). Règlements, 2009.

Union générale des personnes handicapées de Palestine (GUPWD). Règlements, 2006

Union générale des écrivains palestiniens. Projets de règlements, 2007.

Union générale des travailleurs palestiniens (GUPWo). *Constitution de l'Union générale des travailleurs palestiniens telle que ratifiée par la 7^{ème} assemblée générale en Tunisie - 1983*, Bureau des affaires intellectuelles et des études, 2007.

Union générale des avocats palestiniens. Règlements, règlement intérieur des divisions et règlement intérieur de l'assemblée générale, 1989.

Union générale des étudiants palestiniens (GUPS). Règlements (sans date).

Nazra pour des études féministes. *Quota System: Models and Applications from Around the World* (Système de quotas: modèles et applications à travers le monde), 2013

<http://nazra.org/2013/04/%D9%86%D8%B8%D8%A7%D9%85-%D8%A7%D9%84%D9%83%D9%88%D8%AA%D8%A7-%D9%86%D9%85%D8%A7%D8%B0%D8%AC-%D9%88%D8%AA%D8%B7%D8%A8%D9%8A%D9%82%D8%A7%D8%AA-%D8%AD%D9%88%D9%84-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%84%D9%85>

ANNEXE: Liste des documents étudiés afin d'y déceler la présence d'un discours, d'un langage ou d'une formulation discriminatoire envers les femmes

1. Document de la «Déclaration d'indépendance», publié par la 19^e session du Conseil national palestinien, 1988.
2. Loi fondamentale révisée de l'Autorité nationale palestinienne, 2008.
3. Charte pour les femmes palestiniennes (2008).
4. Projets de règlements (projet de règles de procédure) de la sixième conférence générale du Fatah
5. Propositions de règlements (règles de procédure) du Fatah présentées lors de de la septième conférence générale
6. Règlements (règles de procédure) du Front arabe palestinien (FAP)

7. Règlements (règles de procédure) du Parti du peuple palestinien (PPP)
8. Règlements (règles de procédure) du Syndicat des journalistes palestiniens (PJS)
9. Statut du Croissant-Rouge palestinien (PRCS)
10. Règlements (règles de procédure) du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)
11. Statut de l'Union générale des femmes palestiniennes (GUPW)
12. Statut de l'Union générale des personnes handicapées de Palestine (GUPWD)
13. Projet de statut de l'Union générale des écrivains et journalistes palestiniens
14. Constitution de l'Union générale des travailleurs palestiniens
15. Statut de l'Union générale des avocats palestiniens
16. Règlements (règles de procédure) de l'Union générale des étudiants palestiniens (GUPS)



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Dans le cadre de sa mission, la **Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM)** analyse au niveau local les réalités des femmes et les politiques publiques les concernant à l'aide de consultations et de dialogues de proximité. Pour ce faire, la Fondation met en place annuellement des **pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes**® dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteur de l'égalité femmes-hommes® est coordonné par une association, la Fondation considérant que la société civile est le principal moteur du changement et de l'amélioration de la condition féminine dans nos sociétés.

L'approche des pôles locaux est une démarche innovante et participative qui encourage le réseautage et le partage de pratiques réussies en faveur de l'égalité femmes-hommes à un niveau décentralisé et qui promeut l'émergence de projets ancrés dans le territoire.

La Fondation systématise les résultats obtenus par les actions des pôles locaux et les transmet aux responsables politiques des pays de la région et à l'échelle euro-méditerranéenne. Toutes les informations liées aux résultats des pôles locaux sont disponibles sur le site de la Fondation (www.euromedwomen.foundation), et font l'objet d'une vaste diffusion auprès des principales parties prenantes, des responsables politiques et des organisations internationales de la région.

Membres fondateurs :



Financé par :



Labellisé par :

